

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°03/2024****OBJET : ZONE D'ACCELERATION ENERGETIQUE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	3
Votants :	25

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT.

PROCURATIONS : Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Chantal NIOT qui a donné pouvoir à Marc MONIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, Monsieur le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Ces zones sont identifiées sur la cartographie ci-annexée.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 24 mars 2023 lors d'une réunion publique, et une information a été diffusée au public au moyen du site internet de la Commune.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération et invite le Conseil à :

DEFINIR comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération

VALIDER la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, et au Président de la CASA

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet, et au Président de la CASA.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 26 FEV. 2023
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 26 FEV. 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

